



## DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 12 JUIN 2025**

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024**

Direction des Affaires  
Culturelles

DB/MMB

N°2025 - 266

**OBJET : Signature de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'installer un point d'alerte et de premiers secours pour la bonne organisation de cet événement,

**CONSIDERANT** le projet de convention la Croix-Rouge française dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président monsieur Philippe Da Costa et, par délégation monsieur Ludovic Belaise, président territorial du Val d'Oise et, par délégation monsieur Jonathan Filias, président Local de la Croix-Rouge française de l'unité locale des coteaux,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la musique le samedi 21 juin 2025 sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de deux personnes,
- Date : Samedi 21 juin 2025, pour la fête de la musique,
- Horaires de la prestation : de 15h à 00h00,
- Lieu : parvis de l'espace culturel Le Trèfle.

**Article 2 :** Le règlement de 370 euros TTC, TVA non applicable art 293 du CGI (trois-cent-soixante-dix euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Les équipes de l'Unité Locale des Coteaux sont composées exclusivement de bénévoles qui ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

Accusé de réception en préfecture  
085-219505989-20250612-CU2025DEC266-CC  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO



LE DE GRAND BOISY-la-MONTMORENCY  
Val d'Oise

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.